



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 27 Juin 2022

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	19	22	03
Vote			
A L'Unanimité	Pour :	22	
	Contre :	00	
	Abstentions :	00	

Convocation du Conseil Municipal
en date du :

21 Juin 2022

Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu :

-de sa réception en PREFECTURE
DE BASSE-TERRE le :

-et de sa publication le :

L'an 2022, le Lundi 27 Juin à 18 h00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la SALLE DES DELIBERATIONS, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 5^{ème} session ordinaire de l'année.

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux et affichés à la porte de la Mairie le 21 Juin 2022.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE - M. Jean-Philippe NOËL (18h20) - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - Mme Sabrina FÉLER - M. Patrick LAVITAL - M. Fulbert MIROITE - Mme Gilberte EUGENIE- Mme Ninette SAINTE-LUCE - M. Albert LOSAT- M. Serge SACILÉ - M. Charly DARMALINGON (18h14) - Mme Fabienne FARAJJE- M. Charles-Henri DEVAUX - Mme Valérie ARICIQUE - Mme Annie CHRISTOPHE - Mme Marie-Pierre DAMAS - M. Frantz RUPAIRE - M. Jimmy FAUSTA - Mme Josette OTTO..... (19)

REPRÉSENTÉS : Mme Jocelyne MOCKA - Mme Marie-Claude BIQUE - M. Rémi DUFLO..... (03)

ABSENTS : M. Louis LAROCHELLE - Mme Marylène ROCHEMONT - M. Jacques ANSELME - M. Alain SARREAU - Mme Sylviane BOURGEOIS - M. Claude JERSIER - Mme Laurence LAROCHELLE..... (07)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Valérie ARICIQUE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée..

D_20220627_60

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES ECURIES DE LA COULISSE

DISPOSITIF DÉCISIONNEL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU le Budget Primitif 2022 de la Commune de Trois-Rivières ;
- VU les crédits inscrits à l'article 6574 de ce budget comme aides aux associations ;
- VU les disponibilités financières sur cet article ;
- VU la demande formulée par l'association « LA COULISSE », datée du 07 Juin 2022 ;
- VU le projet de convention élaboré à cet effet pour définir l'objet, les moyens logistiques mis à disposition (barrières de sécurité, une centaine de chaises, une quinzaine de table, une estrade



Ville de TROIS-RIVIÈRES

de 10 m²), le montant et les conditions d'utilisation de la contribution de Deux Mille Euros (2 000€) qui devra être versée afin de participer à l'organisation de la manifestation ;

• **CONSIDERANT** que cette aide contribuera à l'organisation de la manifestation intitulée « CAVAL'SPORT » ;

• **CONSIDERANT** la nécessité de conclure avec cette association une convention de partenariat pour lui permettre de mettre en œuvre sa journée de cohésion de l'ensemble des licenciés de Guadeloupe ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE

A L'UNANIMITE,

Article 1 :

D'AUTORISER le Maire à signer cette convention de partenariat.

Article 2 :

D'ACCORDER à l'association « LA COULISSE » une contribution financière de Deux Mille Euros (2 000 €).

Article 3 :

D'AUTORISER le Maire à procéder au mandatement sur le compte ouvert au nom de la dite association.

Article 4 :

DE CHARGER Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 27 Juin 2022.

Au registre suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme,
P/Le Maire empêché,
Le Maire Adjoint faisant fonction



Jocelyne MOCKA-RENIER

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

-recours administratif gracieux auprès de mes services,

-recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet «www.telerecours.fr »